
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Benoît AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale – Délégation de signature aux cadres de la direction de l'action sociale

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit par ses articles R.123-21 et R.123-22 les conditions et les matières dans lesquelles le conseil d'administration du centre communal d'action sociale peut déléguer ses compétences au président ou au vice-président. L'article R123-22 précise « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président. »

Afin de faciliter le fonctionnement des services, le conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 16 octobre 2024, a donné délégation au président, en cas d'absence ou d'empêchement à la présidente déléguée, dans les huit matières prévues par les textes. Les décisions prises dans les matières déléguées sont signées par le président ou la présidente-déléguée.

Pour réduire les délais de réponse aux usagers qui déposent une demande d'aide financière au CCAS, je vous propose de donner délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le conseil d'administration à :

- Maud VAILLANT, responsable du service Accueil médiation conseil,
- Gaëlle METAY, responsable du service Intervention sociale,
- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du Point Accueil Santé Solidarités (PASS),
- Sylvie CHAUVAT-EL ASRI, responsable du service Support de la direction Action sociale,
- Denis LEBRUN, Directeur de l'Action sociale.

De même, pour garantir la fluidité de la délivrance des attestations de domiciliation, je vous propose de donner délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le conseil d'administration à :

- Alice PICARD, responsable de l'équipe Accueil conseil,
- Maud VAILLANT, responsable du service Accueil médiation conseil,
- Gaëlle METAY, responsable du service Intervention sociale,
- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du Point Accueil Santé Solidarités (PASS),
- Sylvie CHAUVAT-EL ASRI, responsable du service Support de la Direction Action sociale,
- Denis LEBRUN, Directeur de l'Action sociale,

Ces délégations de signature sont attribuées pour la durée du mandat municipal et entrent en vigueur dès signature de la présente délibération et sa transmission au contrôle de la légalité.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité abroge la délibération DEL-2024-048 du 21 mai 2024 régissant précédemment les modalités de délégation de signature, et approuve ces nouvelles dispositions.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

